



L'ART A TA PORTE
Pôle enfance jeunesse et Espace de vie sociale
1, rue Antoine Descoffre
16120 Châteauneuf-sur-Charente
lartataporte@gmail.com
@lartataporte
06 45 92 12 95 contact : emmanueldecockborne
emmanueldecockborne@gmail.com

L'ART A TA PORTE – Saison 3 – APPEL A PROJET 2020 Sur le thème de : EMPREINTE CHATEAUNEUF sur CHARENTE

Après quelques années de cogitation sur l'art et le renouveau des espaces commerciaux en milieu rural, un collectif d'artistes du milieu castelnovien décide en 2018 d'initier la première manifestation dédiée aux arts graphiques et plastiques dans les vitrines des commerces vacants du bourg de Châteauneuf-sur-Charente.

Cette première édition a permis de présenter 12 artistes professionnels, ainsi que 3 expositions collectives d'enfants et scolaires encadrés par des artistes professionnels ou enseignants diplômés dans 13 vitrines durant 4 mois. Couvert par un beau succès, tant populaire qu'artistique et déjà bien ancré au niveau local, le collectif se structure en association fin 2018 avec pour objectifs :

- D'animer l'espace public en proposant de l'art dans les boutiques et commerces en activité ou vacants.
- De partager des notions culturelles avec la population par des actions de médiation.
- De dynamiser les centres bourgs par des visites culturelles.
- De faire connaître les artistes de la région par des manifestations dédiées.

La seconde édition dont le thème était « babel végétal » s'est déroulée dans les vitrines déjà investies dans le projet ainsi que dans de nouvelles vitrines. La manifestation devient aujourd'hui pour la commune et ses habitants un événement d'importance qui est soutenu et relayé très positivement par les journaux locaux.

Pour cette troisième année, L'art à ta porte propose aux artistes candidats d'explorer le thème d'**EMPREINTE** en exploitant le potentiel d'une vitrine de magasin. L'exposition se déroulera du 6 juin, jour du vernissage, au 26 septembre 2020.

Le candidat soumettra par mail au comité de sélection une courte note de motivation décrivant son intérêt pour le sujet et sa proposition d'accrochage. Ce document sera accompagné d'un book et d'une représentation du projet d'œuvre.

REGLEMENT – L'Art à ta porte 2020

Merci de prendre connaissance de l'ensemble des éléments ci-dessous avant de poser votre candidature.

L'Art à ta porte assure le portage du projet de l'exposition dans le cadre de son objet et du présent règlement.

Candidature : Les éléments cités plus haut sont à adresser en un seul dossier à lartataporte@gmail.com avant le 10/02/2020 à minuit (le jour de mon anniversaire !!). Les liens de téléchargement sont acceptés. Le dossier devra être intitulé de la manière suivante : "CANDLAATP2020-Designation(NomPrenom ou Titre)-Intitulé".

Le comité de sélection effectuera le choix des artistes en fonction de la pertinence des propositions dans le respect du thème, de la cohérence de l'exposition et des emplacements disponibles. Les réponses aux candidatures seront envoyées dans le courant du mois de février.

Période : Ouverture libre et publique chaque jour du samedi 6 juin au 26 septembre 2020

Installation : Du 1er au 6 juin 2020.

Démontage : Du 26 au 28 septembre 2020.

Vernissage : Samedi 6 juin de 11h à 12h30. En présence des artistes et partenaires.

Principe d'exposition : Parcours libre dans la ville accompagné d'un support de médiation disponible à l'Office de tourisme et dans les commerces.

Parcours guidés par une médiatrice culturelle.

Espaces d'exposition : Intérieur d'une des 10 à 15 vitrines de l'exposition, attribuée par le comité de sélection en fonction de la cohérence entre la proposition et les espaces disponibles.

La galerie municipale sera aussi réservée pour l'occasion pour une durée **d'une semaine du 5 juin au 12 juin puis en septembre du 19 septembre au 26 septembre. Elle permettra aux artistes sélectionnés de profiter d'un lieu supplémentaire pour exposer leur(s) œuvre(s). Après le 12 juin, pour éviter des déplacements, les artistes pourront donner l'autorisation de déplacer leurs œuvres pour les stocker chez un des membres de l'association. De même pour la mise en place du 19 septembre.**

Participation : Pour candidater, l'Artiste justifiera de son activité professionnelle en fournissant son n° d'adhésion à la Maison Des Artistes ou/et son immatriculation SIRET au répertoire des métiers.

Dès sa sélection, l'Artiste s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile. L'artiste deviendra membre de droit de l'association.

La convention d'exposition lui sera adressée à la suite de sa confirmation et devra être retournée au plus tard avant la réalisation de l'accrochage.

L'Artiste s'engage à être présent au vernissage de l'exposition le samedi 6 juin à 11h et lors du dévernissage le 26 septembre 2020. Le décrochage pourra être réalisé le jour même dans l'après-midi.

Communication : Locale : Affiches, flyers, presse et radios, offices de tourisme, commerces, locations de loisirs et de tourisme, bâtiments publics et lieux culturels identifiés.

Un livret sera édité avec les œuvres des artistes et un texte de présentation. Ce livret sera distribué aux visiteurs et présent à l'office du tourisme et à la galerie municipale.

Numérique : Sites Internet des partenaires et réseaux sociaux.

Adressée : Listing mails visiteurs et réseaux personnels des membres de l'association.

L'Artiste exposant s'engage à répondre aux demandes (photos HD, détails sur les œuvres, dossier de presse...) dans les meilleurs délais après sa sélection.

Il s'engage à soutenir l'effort de communication en relayant l'information au sein de son propre réseau, via ses outils de communication habituels.

Montage / Accrochage : L'Artiste prendra à sa charge les frais de transport, de montage et de démontage de ses œuvres.

L'Artiste devra prendre en compte dans sa proposition que les espaces et volumes sont non-équipés et que la vitrine expose l'œuvre à une chaleur et un rayonnement solaire important.

Pour des raisons liées à la typicité des lieux, la fourniture d'électricité ne pourra pas être assurée.

Dans tous les cas, les œuvres devront être autonomes lors de leur exposition et de leur montage. Les fixations, les supports de pose ou d'accrochage devront être fournis par l'Artiste et ne devront dans aucun cas modifier la nature, l'état ou l'aspect des lieux après décrochage. Les rubans adhésifs sont à proscrire et l'accrochage devra être fiable pour la durée de l'exposition.

L'œuvre se proposera d'investir toute la surface de la vitrine, mélanger les médiums, possibilité de volume pour certaines boutiques.

L'œuvre pourra être la réalisation d'un projet original ou l'installation d'une œuvre préexistante répondant au thème. Les reproductions ne sont pas acceptées.

Les cartels seront réalisés par l'association, sur la base des éléments à fournir par les artistes : taille de l'œuvre et matériaux utilisés, coordonnées de l'artiste, un QR code individuel sera proposé aux artistes et installé sur le cartel. Les visiteurs pourront accéder directement au site internet des artistes.

Le QR Code est un code-barres à deux dimensions qui permet d'encoder des données. Il s'agit le plus généralement d'un lien vers une page Internet (URL). Exemple :



Une application de lecteur de QR est nécessaire sur son téléphone. (Mobiletag, QR Code Reader...)

Ouverture de l'exposition : L'équipe organisatrice assure l'accueil du public lors du vernissage et des visites guidées, par le biais d'un partenaire médiateur.

Samedi 6 juin à 11h, vernissage, visite libre et gratuite.

Courant juillet : visite dans le cadre de l'Été Actif.

Juillet/août : visite guidée.

L'exposition est ouverte en permanence. Un support de médiation sera disponible auprès de l'Office de tourisme.

Vente des œuvres : L'organisateur répondra aux demandes de mise en contact avec l'artiste, afin que toute possibilité de vente soit satisfaite.

La transaction, délivrance des documents de vente, transport, installation sont à charge de l'artiste, l'association ne percevant aucune part sur la vente des œuvres.

Défraiement / Accueil :

Des droits de monstration d'une hauteur de 300 euros sont prévus pour les artistes retenus et qui auront rempli les conditions de participation.

L'hébergement chez l'habitant et la restauration seront pris en charge par l'association la semaine précédant le vernissage, dans la limite de 2 nuitées.

Assurances : L'Artiste sélectionné fournira une attestation d'assurances en responsabilité civile et dommages aux biens pour les risques qu'il pourrait faire courir individuellement. Les œuvres ont la possibilité d'être assurées par l'artiste lui-même s'il le souhaite.

Annulation : L'association se réserve la possibilité d'annuler la manifestation sans qu'aucun défraiement ne soit versé aux artistes, en cas de non versement des subventions attendues. Les installations ne seront pas réalisées avant d'avoir reçu l'accord des subventions minimales attendues.

Particularité :

Une ou plusieurs vitrines présentent des particularités. Elles seront proposées si seulement un artiste souhaite en faire la demande spécifique. La technique de réalisation de l'œuvre sera validée par le propriétaire.

Vitrine de Gaëlle Mignon Photographe.

Vitrine avec le rideau métallique en croisillon, Quali pub.

